

**ARRÊTÉ AP-2024-0136**

**PORTANT ABROGATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER  
POUR POIDS LOURDS - RUE ALBERT CAMUS**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 août 1984 réglementant une interdiction de stationner rue Albert Camus pour les poids lourds ;

Considérant les aménagements de voirie de la rue Albert Camus et l'absence de danger spécifique pouvant justifier une interdiction de stationner pour les poids lourds sur la voie de droite dans le sens rue du doyen Henry Vizios vers avenue de Montardon ;

Considérant qu'il convient de supprimer la réglementation applicable par l'abrogation de l'arrêté municipal du 16 août 1984 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté municipal en date du 16 août 1984 qui réglementait une interdiction de stationner rue Albert Camus pour les poids lourds est abrogé.

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du retrait de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plate-forme « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 24 octobre 2024

Fait à Pau, le 17 octobre 2024